

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 janvier 2009

CP 09/01-12

ACQUISITIONS FONCIERES POUR AMENAGEMENT DE CARREFOUR SUR LA RD 813 COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

Par délibération du 1^{er} mars 2007, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire au droit de la RD 813 et de l'avenue Jean Baylet à Valence d'Agen.

Il s'agit d'une opération de compensation financière exceptionnelle liée à la décentralisation lors du transfert des routes nationales.

Pour ce faire, le Département se doit d'acquérir des parcelles référencées dans le tableau ci-annexé.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Dès lors, les documents permettant de dresser l'acte notarié doivent être adressés à Maître Boussié, notaire à Valence d'Agen.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur les affaires foncières portées en annexe au présent rapport,
- m'autoriser à signer tous les actes et documents se rapportant à ces opérations notamment les actes notariés,
- préciser que la somme de 11 701 € correspondant à la totalité des prix de vente reportés dans les tableaux ci-annexés et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.

ANNEXE

■ **RD 813 – aménagement de carrefour à Valence d'Agen**

PARCELLES CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTE PAR PROMESSE DE VENTE
AI 615 12ca	sans objet	3 500 € dont replantation arbre d'ornement
AH 362 4a 10ca	sans objet	8 200 €
AH 364 75ca	sans objet	1 € symbolique

Le Président,

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 janvier 2009

CP 09/01-12

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'AMENAGEMENT D'UN
CARREFOUR SUR LA RD 813
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN**

—

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} mars 2007 arrêtant le programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire au droit de la RD 813 et de l'avenue Jean Baylet à Valence d'Agen,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à finaliser l'acquisition foncière des terrains ci-après annexés pour l'aménagement du carrefour sur la RD 813 à Valence d'Agen ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à ces opérations notamment les actes notariés ;
- Précise que la somme de 11 701 € correspondant à la totalité des prix de vente reportés dans les tableaux ci-annexés et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'AMENAGEMENT D'UN
CARREFOUR SUR LA RD 813
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN**

CP 09/01-12ann

■ **RD 813 – aménagement de carrefour à Valence d'Agen**

PARCELLES CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTÉ PAR PROMESSE DE VENTE
AI 615 12ca	sans objet	3 500 € dont replantation arbre d'ornement
AH 362 4a 10ca	sans objet	8 200 €
AH 364 75ca	sans objet	1 € symbolique

Le Président,